

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : DG

Objet : Direction générale - Adoption du Pacte de majorité

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-15, L1123-1 et L1123-8 ;

Attendu que, conformément à l'ordre décroissant de cet article L1122-15 - 2°, Monsieur Daniel BACQUELAINE, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, préside la séance jusqu'à l'adoption du Pacte de majorité ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.04) prenant acte du désistement :

- de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseillère communale de la liste UP! qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- de Monsieur Pascal PIEDBOEUF du mandat de Conseiller communal de la liste REVEIL CITOYEN qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.05) validant les pouvoirs :

- de Monsieur Arnaud LOMBARDO, Conseiller communal élu premier suppléant de la liste UP! à laquelle appartenait Madame Vincianne PIRARD le 13 octobre 2024 ;
- de Madame Corinne DOSSERAY, Conseillère communale élue première suppléante de la liste REVEIL CITOYEN à laquelle appartenait Monsieur Pascal PIEDBOEUF le 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.06) prenant acte de la prestation de serment de MM. Arnaud LOMBARDO et Corinne DOSSERAY, Conseillers communaux suppléants remplaçant respectivement

Madame Vincianne PIRARD et Monsieur Pascal PIEDBOEUF s'étant désistés du mandat de Conseiller communal qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 :

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.08) prenant acte de l'identité des Chefs de groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu la lettre datée du 14 octobre 2024, adressée par Monsieur le Directeur général à chaque détenteur du plus grand nombre de voix obtenues par liste lors des élections communales du 13 octobre 2024, relative à l'installation des organes ;

Vu le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP!, déposé entre les mains du Directeur général en date du 5 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024, et qui a été affiché aux valves de la Maison communale en vertu des dispositions dudit Code ;

Attendu qu'aucun autre projet de pacte de majorité n'a été déposé entre les mains du Directeur général ;

Vu le rapport, daté du 14 novembre 2024, établi par Monsieur le Directeur général quant à la recevabilité dudit pacte de majorité ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le projet de pacte de majorité déposé par le groupe UP! est recevable, car il reprend :

- L'indication du groupe politique qui y est partie ;
- L'identité du Bourgmestre ;
- L'identité des Échevins ;
- L'identité du Président pressenti du CPAS ;
- La mixité sexuelle telle qu'imposée ;
- La signature de chaque personne qui y est désignée ;
- La signature de la totalité (la majorité étant requise) des membres du groupe politique.

Article 2

Le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP! est adopté.

Article 3

Le pacte de majorité adopté à l'article 2 contient les indications suivantes :

- Bourgmestre : Monsieur Daniel BACQUELAINE ;
- Premier Echevin : Monsieur Dominique VERLAINE ;
- Deuxième Echevin : Madame Anne THANS-DEBRUGE ;
- Troisième Echevin : Monsieur Laurent RADERMECKER ;
- Quatrième Echevin : Madame Caroline VEYS ;
- Cinquième Echevin : Monsieur Alain JEUNEHOMME ;

- Président pressenti du CPAS : Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE.